

**ARRETE MUNICIPAL**

**OBJET :**

**Occupation du domaine public**  
**Parc des Primevères**

Le Maire de la Commune de BRAINS  
VU le Code des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6,  
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée par la loi n° 82-923 du 22 Juillet 1982,  
VU le Code de la Route,  
VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière Livre I " *signalisation temporaire* " approuvée par l'arrêté du 6 Novembre 1992,  
VU la demande présentée par Mme BESLIER Laure Maire de Brains domiciliée au 2 place de la mairie 44830 Brains, à l'occasion des travaux d'assainissement sur la commune de Brains du 28 mai 2025 au 31 mars 2026, une base vie sera installée au parc des Primevères à Brains sur cette période.  
CONSIDERANT qu'il incombe à l'autorité municipale de prendre les dispositions réglementaires destinées à assurer la sécurité publique ;  
CONSIDERANT la nécessité d'édicter une réglementation particulière et provisoire de la circulation et du stationnement sur le parcours de l'épreuve, afin de prévenir ces risques ;  
SUR PROPOSITION de la directrice générale des services.

**ARRETE :**

**ARTICLE 1** – La société LTP environnement est autorisée à occuper le site de l'espace des Primevères, rue des Prés en vue d'y installer leur base vie dans la cadre de l'assainissement sur la commune de Brains.

**La présente autorisation est accordée pour l'occupation du domaine public du mercredi 28 mai 2025 au 31 mars 2026.**

**ARTICLE 2** – L'affichage de l'arrêté sur le site sera mis en place par les services de la société LTP environnement.

**ARTICLE 3** – Le permissionnaire veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toute la durée de l'occupation.

En cas de dégradation ou de salissure, la commune de BRAINS fera procéder aux travaux de remise en état des lieux aux frais exclusifs du permissionnaire.

**ARTICLE 4** – Madame la directrice générale des services, Monsieur le directeur du pôle de Nantes Métropole, Monsieur le chef de la gendarmerie de Bouaye, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en Mairie.

**Publié à la mairie de Brains le 28 mai 2025**



Fait à Brains le 26 mai 2025

Le Maire,

Laure BESLIER

